

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 526-P2
2^e PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE N° 476
AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage « Industrie reliée à la ressource » n'est pas permis dans la zone « Ad-8 » ;
- CONSIDÉRANT QUE** la scierie Saint-Fabien a approché la municipalité pour agrandir leur cours à bois et rendre conforme l'usage opéré par droit acquis ;
- CONSIDÉRANT** la modification du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette pour autoriser sous conditions les usages liés à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique ;
- CONSIDÉRANT** la modification des affectations au plan d'urbanisme de la municipalité pour autoriser sous conditions les usages liés à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique ;
- CONSIDÉRANT QU'** une décision (411308) de la CPTAQ a été rendue par rapport à ce projet ;
- CONSIDÉRANT QUE** la décision 411308 a pour effet de diminuer le territoire d'application desdites modifications apportées au *Schéma d'aménagement et de développement* et au plan d'urbanisme précédemment mentionnées ;
- CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 février 2020 ;
- CONSIDÉRANT QU'** qu'une consultation publique a été tenue le 27 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 526-P2 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 526-P2 et s'intitule « *2^e projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 afin de créer une nouvelle zone* ».

Article 2 **PLAN DE ZONAGE**

L'annexe « Plan de zonage hors périmètre urbain » est modifiée. La modification consiste à remplacer le plan de zonage par celui à l'annexe A du présent règlement.

Article 3 **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Les grilles de spécifications sont modifiées. La modification consiste à remplacer les grilles « périmètre urbain » et « hors périmètre urbain » par la grille des spécifications codifiée tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement.

Article 4 **USAGE INDUSTRIE RELIÉE À LA RESSOURCE DANS UNE ZONE AGRODYNAMIQUE**

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à :

- a) Retirer la note « N-20 », à l'intersection de la ligne « Industrie reliée à la ressource » et de la colonne « Ad-8 »;
- b) Ajouter la zone « Ad-10 » à la grille, tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement.
- c) Modifier le texte de la note 20 par celle-ci :
 - a. « N-20 : Seuls les usages particuliers "8312 – Production de bois de sciage" et "8313 – Production du bois" sont permis et ce, uniquement sur le lot 4 413 132 sur une superficie de 4,671 hectares et le lot 4 416 932 sur une superficie de 0,32 hectare, ainsi que sur une partie des lots

RÈGLEMENT N° 526-P2

2^e PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE N° 476 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE

suivants : une partie du lot 4 146 934 sur une superficie de 5,908 hectares, une partie du lot 4 146 609 sur une superficie de 1,413 hectares, une partie du lot 4 413 134 sur une superficie de 4,458 hectares, une partie du lot 4 413 133 sur une superficie de 4,148 hectares, ainsi que sur une partie du lot 4 146 968 sur une superficie de 2,932 hectares du cadastre du Québec, pour une superficie totale à vocation industrielle de 23,85 hectares.

Article 5 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

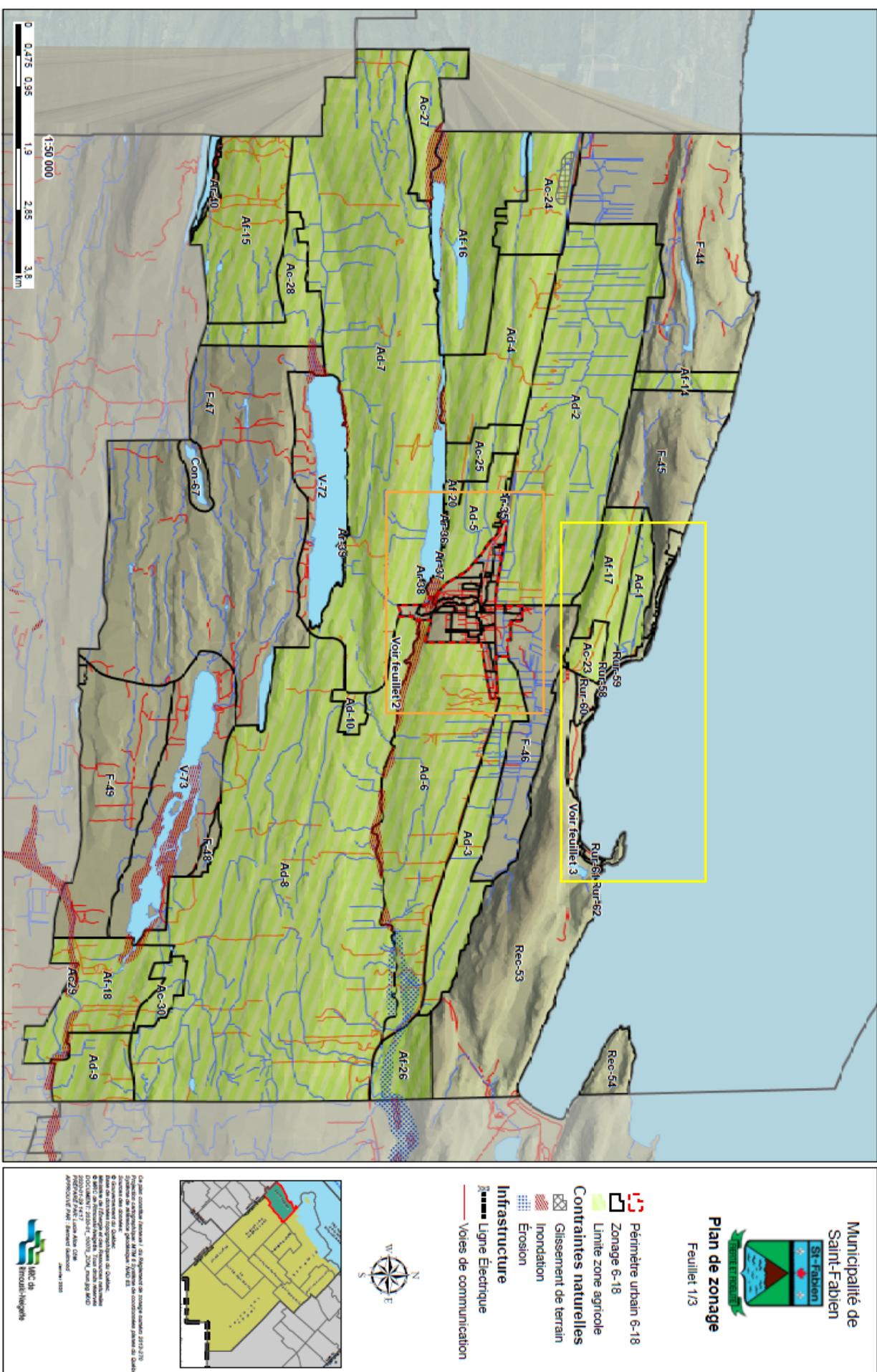
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202003-026
CE 2^E JOUR DU MOIS DE MARS 2020.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A



RÈGLEMENT NO. 526-P2

2^e PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE N° 476 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE

ANNEXE B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - Municipalité de Saint-Félix																
Ad-1	Ad-2															
Ad-3																
Ad-4																
Ad-5																
Ad-6																
Ad-7																
Ad-8																
Ad-9																
Ad-10																
Ad-11																
Ad-12																
Ad-13																
Ad-14																
Ad-15																
Ad-16																
Ad-17																
Ad-18																
Ad-19																
Ad-20																
Ac-23																
Ac-24																
Ac-25																
Ac-26																
Ac-27																
Ac-28																
Ac-29																
Ar-35																
Ar-36																
Ar-37																
Ar-38																
Ar-39																
Ar-40																
F-44																
F-45																
F-46																
F-47																
F-48																
F-49																
Rec-53																
Rec-54																
Rur-58																
Rur-59																
Rur-60																
Rur-61																
Con-67																
V-72																
V-73																
Ca-101																
Ca-102																
Ca-103																
Cm-101																
Cm-102																
Cm-111																
Cm-112																
I-118																
Ra-127																
Ra-128																
Ra-129																
Ra-130																
Rb-135																
Rb-136																
Rb-137																
Rb-138																
Rb-139																
Rb-140																
Com-1																
Com-1																
Com-1																
Ad-150																

RÈGLEMENT NO. 526-P2

2^e PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE